



Représenté par le Directeur Général en exercice,
nommé par décret en date du 6 juin 2025 (J.O du 8 juin 2025)

Cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

Lot n° 1

PLATRERIE – PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES - PEINTURE

SOMMAIRE

1. PRESCRIPTIONS GENERALES.....	3
1.1 ETENDUE DES TRAVAUX	3
1.2 DOCUMENTS DE REFERENCE	3
1.3 SPECIFICATIONS CONCERNANT LES DOCUMENTS CONTRACTUELS	4
1.4 REGLEMENTATION CONCERNANT LES MATERIAUX ET PRODUITS.....	4
1.5 PERFORMANCES ACOUSTIQUES DES CLOISONS EN PLAQUES DE PLATRE	5
1.6 PRESTATIONS A LA CHARGE DU PRESENT LOT	5
1.7 CLASSIFICATION DES MOYENS ANTI-EFFRACTION	6
1.8 PROTECTION DES BOIS	7
1.9 PROTECTION DES OUVRAGES ET ACCESSOIRES METALLIQUES	8
1.10 PLANS D'EXECUTION	8
1.11 ECHANTILLONS	8
1.12 PROTECTION INCENDIE	8
1.13 ASSURANCE ET GARANTIE.....	9
1.14 FOURNITURES ET MATERIAUX.....	9
1.15 RECEPTION DES SUBJECTILES.....	10
1.16 PRESCRIPTIONS DIVERSES.....	10
1.17 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	11
1.18 RECEPTION DES TRAVAUX.....	11
2. DESCRIPTION DES OUVRAGES DE PLATRERIE	13
2.1 INSTALLATION DE CHANTIER	13
2.2 CLOISONS DE DISTRIBUTION	15
2.3 PLAFONDS.....	16
3. DESCRIPTION DES OUVRAGES DE PEINTURE.....	18
3.1 PEINTURE ACRYLIQUE	18
3.2 PEINTURE SUR OUVRAGES BOIS	18
3.3 PEINTURE SUR OUVRAGES METALLIQUES	18
3.4 PEINTURE SUR PVC	19
3.5 OUVRAGES DIVERS.....	19
3.6 NETTOYAGE O.P.R.	19
3.7 NETTOYAGE LIVRAISON.....	19
4. DESCRIPTION DES OUVRAGES DE MENUISERIES INTERIEURES	21
4.1 PORTES INTERIEURES	21
4.2 CHASSIS VITRES INTERIEURS.....	23
4.3 PLINTHES.....	24
4.4 MOBILIERS FIXES	24
4.5 BANQUETTE D'ATTENTE	27
4.6 HABILLAGE DES NOURRICES.....	28

1. PRESCRIPTIONS GENERALES

1.1 ETENDUE DES TRAVAUX

Les travaux à réaliser par l'entreprise dans le cadre de son marché sont essentiellement les suivants :

Ouvrages de plâtrerie :

- les installations de chantier,
- les cloisonnements,
- les plafonds suspendus,

Ouvrages de peinture :

- la peinture acrylique,
- la peinture sur ouvrages bois,
- la peinture sur ouvrages métalliques,
- la peinture sur PVC,
- les ouvrages divers de peinture.
- les nettoyages.

Ouvrages de menuiseries intérieures :

- les portes intérieures,
- les châssis vitrés intérieurs,
- les plinthes,
- le mobiliers fixes,
- les banquettes d'attentes,
- les habillages des nourrices.

1.2 DOCUMENTS DE REFERENCE

Les travaux objet du présent lot, seront exécutés selon les règles de l'art et conformément aux documents en vigueur à la date de remise des offres, à savoir : (liste non exhaustive)

- les Règlements et Prescriptions Techniques en vigueur, au R.E.E.F. (Recueil des Eléments utiles à l'Etablissement et à l'Exécution des projets et marchés de bâtiments en France)
- Tous les documents techniques applicables aux travaux de plâtrerie et d'ouvrages en plaques à faces cartonnées,
- les normes françaises homologuées (NF, NF EN, etc....),
- les règles d'hygiène et de sécurité des personnes, à savoir :
 - le code du travail,
 - les règles de protection des travailleurs,
 - les règles relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel et des installations provisoires ou définitives sur les chantiers de travaux publics
- les avis techniques du CSTB,
- aux avis et décisions du Contrôleur Technique.
- aux décisions de la Commission Plénière des assurances de Biens et de Responsabilité (anciennement APSAD)
- les différents arrêtés en vigueur concernant la classification des matériaux,
- tous les textes réglementaires et législatifs en vigueur à la date du marché
- Arrêté du 25 octobre 2012 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal »,
- Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (arrêté du 25 juin 1980)
- NRA - Nouvelle réglementation acoustique,
- Arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans **les hôtels, les établissements d'enseignement, les établissements de santé,**
- Réglementation nationale en vigueur concernant les handicapés,
- NF P 91-201 définissant les conditions générales d'accessibilité des logements et autres bâtiments et de leurs équipements pour les handicapés physiques,

- Arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.
- Spécification ACERMI pour matériaux isolants,
- Spécification de l'ATG (Association Française du Gaz),
- le Code de la construction et de l'habitation,
- aux recommandations professionnelles et prescriptions de mise en œuvre et de pose des fabricants d'éléments de cloisons sèches,
- l'ensemble des D.T.U. y compris additifs, préambules et mémentos et notamment (liste non exhaustive) :
 - DTU 25.41 relatif aux ouvrages en plaques de parement en plâtre - plaques à faces cartonnées,
 - DTU 25.31 relatif aux ouvrages verticaux de plâtrerie ne nécessitant pas l'application d'un enduit au plâtre, exécution des cloisons en carreaux de plâtre,
 - DTU 25.1 relatif aux enduits intérieurs en plâtre,
 - DTU 20.1 relatif aux ouvrages en maçonnerie de petits éléments - parois et murs
 - les DTU 25.2 concernant les plafonds
 - DTU 25.51 concernant la mise en œuvre des plafonds en staff
 - DTU 36.1 : Menuiserie en bois,
 - DTU 34.1 : Ouvrages de fermeture pour baies libres
 - DTU 51.3 : Planchers en bois ou en panneaux dérivés du bois
 - DTU 58.1 concernant la mise en œuvre des plafonds suspendus,
 - DTU 59.1 : Travaux de peinture des bâtiments,
 - DTU 59.2 : Revêtements plastiques épais sur béton et enduits à base de liants hydrauliques,
- l'arrêté du 21 novembre 2002 modifié relatif à la réaction au feu des produits de construction et d'aménagement,
- l'arrêté du 22 mars 2004 relatif à la résistance au feu des produits, éléments de construction et d'ouvrages, modifié par arrêté du 20 février 2006, du 18 septembre 2006.
- les différents arrêtés en vigueur concernant la classification des matériaux.
- aux NORMES A.F.N.O.R. (Association Française de Normalisation) et en particulier (liste non exhaustive) :
 - NF B 12-301 : Gypse et plâtre - Plâtres pour enduits intérieurs à application manuelle ou mécanique de dureté normale ou de très haute dureté - Classification, désignation et spécifications,
 - NF P 72.301 : Carreaux en plâtre d'origine naturelle à parements lisses pour cloison de distribution ou doublage,
 - NF P 72.321 : Liants colles et colles de blocage.
- aux prescriptions communes à tous les corps d'état (CCTP COMMUN).

1.3 SPECIFICATIONS CONCERNANT LES DOCUMENTS CONTRACTUELS

Connaissance des réglementations et des documents contractuels

L'entrepreneur est contractuellement réputé parfaitement connaître les réglementations et les documents contractuels applicables aux travaux de son marché.

En ce qui concerne les DTU et normes, il faut entendre tous les fascicules, additifs, errata, modificatifs, etc., connus à la date précisée ci-dessous, sauf spécifications expresses différentes dans le CCAP.

Dates de prise d'effet des CCAG, DTU, normes, etc.

— les normes applicables sont celles dont le mois de prise d'effet figurant sur le document est antérieur de trois mois à celui du lancement de la consultation, sauf indication contraire indiquée dans les normes.

1.4 REGLEMENTATION CONCERNANT LES MATERIAUX ET PRODUITS

Avis Techniques

Pour tous les matériaux et produits qui relèvent de la procédure de l'Avis Technique, il ne pourra être mis en œuvre que des matériaux et produits ayant fait l'objet d'un Avis Technique.

L'entrepreneur devra toujours fournir l'Avis Technique en cours de validité pour les matériaux et produits concernés.

Marquage « NF »

Pour tous les matériaux et produits ayant fait l'objet d'une certification à la marque « NF », il ne pourra être mis en œuvre que des matériaux et produits admis à cette marque « NF ».

Tous les matériaux et produits concernés devront comporter un marquage normalisé avec les indications exigées.

Agréments ou procès-verbaux d'essais

Les agréments ou procès-verbaux d'essais peuvent être exigés de l'entrepreneur pour des produits ou procédés dits de « techniques non courantes » ne faisant pas l'objet d'un Avis Technique ni de procédure ATex. Ces agréments ou procès-verbaux d'essais peuvent être délivrés par des organismes agréés tels que le CEBTP, le LNE, le Bureau Véritas, etc.

Produits certifiés

Pour tous les matériaux et fournitures ayant fait l'objet d'une certification, l'entrepreneur ne pourra mettre en œuvre que des matériaux et fournitures titulaires de cette certification.

Ces matériaux et fournitures certifiés 1993 sont les suivants concernant le présent lot :

- plaques de parement en plâtre : no 01.47 ;
- produit de traitement de joints entre plaques de parement en plâtre : no 09.30 ;
- complexes et sandwichs de doublage isolant : no 09.20 ;
- mortiers adhésifs de pose de complexes plaques de plâtre isolant : no 09.31.

Marques de qualité

Pour tous les matériaux et fournitures entrant dans les prestations du présent lot, faisant l'objet d'une « marque NF », d'un « Label » ou d'une « Certification AIMCC », l'entrepreneur ne pourra mettre en œuvre que des matériaux et fournitures titulaires de la marque de qualité correspondante.

Ces marques de qualité devront être portées d'une manière apparente sur les matériaux et fournitures concernées.

1.5 PERFORMANCES ACOUSTIQUES DES CLOISONS EN PLAQUES DE PLATRE

À la suite de l'évolution des normes et des conditions d'essais, les fabricants de cloisons en plaques de plâtre vissées sur ossature métallique ont été amenés à demander une actualisation des performances acoustiques de ces cloisons.

Les valeurs mesurées en laboratoire depuis plusieurs années font apparaître des écarts de performances sensibles pour des cloisons a priori identiques.

Le Syndicat national des industries du plâtre a donc fait procéder à une campagne d'essais croisés :

— dans les laboratoires du CSTB

et

— dans les laboratoires du CEBTP

afin de proposer pour chaque type d'ouvrage testé une valeur unique, obtenue sur la base de la moyenne des résultats.

Ces nouvelles performances acoustiques sont des valeurs nominales sur lesquelles les fabricants de ce type de cloisons s'engagent à communiquer.

Dans le CCTP ci-après, ces nouvelles performances acoustiques sont indiquées entre parenthèses à la suite des valeurs données dans la documentation du fabricant pour les cloisons testées.

1.6 PRESTATIONS A LA CHARGE DU PRESENT LOT

Les prestations à la charge de la présente entreprise dans le cadre de son marché comprendront implicitement :

- le transport et l'amenée à pied d'œuvre de tous les matériaux, produits et autres nécessaires à la réalisation des travaux ;
- tous les échafaudages, agrès, engins ou dispositifs de levage (ou descente) nécessaires à l'exécution des travaux ;
- la protection des ouvrages des autres corps d'état pouvant être salis ou détériorés par les travaux du présent lot ;
- la réception de l'état des supports en présence du maître d'œuvre et de l'entrepreneur ayant réalisé les supports ;
- le nettoyage des supports et l'enlèvement des déchets ;
- l'implantation et le montage des cloisons :
 - en éléments de plâtre finis,
 - en plaques de plâtre sur ossature métallique ;

- l'exécution des enduits en plâtre :
 - sur murs,
 - sur cloisons,
 - en plafond ;
- la mise en place de plaques de plâtre :
 - sur parois verticales,
 - en plafond ;
- l'exécution des plafonds suspendus en plaques de plâtre ;
- l'exécution d'ouvrages en plâtre de protection incendie ;
- les ouvrages divers de plâtrerie ;
- toutes les sujétions, notamment les arêtes, ébrasements, tableaux, garnissages, etc.
- les joints acryliques en périphérie des menuiseries extérieures, des huisseries et des trappes, etc.,
- la reconnaissance des subjectiles dans les conditions définies par les documents contractuels du marché ;
- la mise en peinture des surfaces de référence et des éprouvettes mobiles en conformité avec les prescriptions de l'article 6 du DTU 59.1 ;
- l'application des produits suivant prescriptions du DTU 59.1 et des documents particuliers du marché concernant l'état de finition, l'aspect mat, satiné, brillant et les coloris ;
- les travaux de tracés et de rechampissage dans le cas de décors géométriques ;
- l'exécution de travaux de qualité de finition très soignée dans les conditions définies par les documents particuliers du marché (DPM) ;
- les ponçages à l'abrasif à l'eau et les ponçages spéciaux s'ils sont prévus aux DPM ;
- les mises à la teinte sur chantier dans les cas autorisés par le maître d'œuvre ;
- les raccords nécessaires après intervention d'autres corps d'état dans les conditions précisées au DPM ;
- les protections des ouvrages des autres corps d'état pouvant être tachés par la peinture ;
- les nettoyages du chantier en cours et en fin de travaux ;
- le ramassage et l'enlèvement hors du chantier des gravois, déchets et emballages ;
- le tri sélectif des emballages et déchets et l'enlèvement hors du chantier dans le respect de la législation en vigueur.
- et toutes autres prestations et fournitures accessoires nécessaires à la finition complète et parfaite des ouvrages du présent lot.

1.7 CLASSIFICATION DES MOYENS ANTI-EFFRACTION

Les portes, les serrures et verrous ainsi que les vitrages ont fait l'objet de classification de leur résistance à l'effraction.

Serrures et verrous :

Cette classification s'applique à la résistance intrinsèque de la serrure ou du verrou non monté sur une porte. Elle s'applique aux serrures et verrous de bâtiment à mortaises ou en applique, à un ou plusieurs pènes, à sûreté intégrée ou rapportée et susceptibles de résister à l'ouverture illicite par des méthodes destructives ou non destructives.

Ces serrures et verrous font l'objet de la marque A2P ou NF (A2P, assurance, prévention, protection).

Le classement définit trois catégories par des étoiles en fonction de leur résistance croissante à toute tentative anormale, cette résistance étant appréciée suivant des critères définis par les règles techniques du règlement de la marque A2P :

- A2P - 1 étoile ;
- A2P - 2 étoiles ;
- A2P - 3 étoiles.

Nature et qualité des bois massifs

Les bois utilisés pour les menuiseries faisant l'objet du présent lot devront répondre au moins aux classifications d'aspect et aux caractéristiques technologiques et physiques précisées par les normes, et notamment la norme NF B 52-001 : Règles d'utilisation du bois dans la construction - Classement visuel pour l'emploi en structures des bois sciés français résineux et feuillus

Humidité

Tous les bois seront pour l'usinage, amenés à l'état d'humidité compatible avec l'emploi considéré, soit $(15 \pm 2) \%$.

Pour les éléments collés, l'humidité doit être abaissée à un taux permettant de garantir un collage satisfaisant, en général inférieur à 15 %.

Au départ du lieu de fabrication, le bois des menuiseries devra avoir un état hygrométrique au plus égal à 18 %.

Durabilité

Les bois utilisés pour les menuiseries extérieures devront présenter une bonne durabilité naturelle ou assurée par un traitement reconnu efficace.

Les caractéristiques technologiques ci-après demeurent impératives, quel que soit le choix d'aspect.

Résineux

Les résineux devront présenter des cernes étroits et réguliers d'épaisseur moyenne inférieure ou égale à :

- 5 mm et une texture forte pour usages extérieurs ;
- 7 mm pour usages intérieurs.

Feuillus

Les feuillus à structure hétérogène (chêne, châtaignier, orme, etc.) devront présenter des cernes étroits et réguliers d'épaisseur moyenne inférieure ou égale à 5 mm.

Les feuillus à structure homogène (hêtre, peuplier) devront présenter une structure douce et ne seront ni pelucheux, ni chanvres.

Épaisseurs des bois massifs

Les épaisseurs finies des bois massifs ne devront en aucun cas être inférieures à celles indiquées au DTU 36.1 - Article 2.11, selon qu'ils sont corroyés 1 ou 2 parements.

Nature et qualité des panneaux dérivés du bois

Les choix d'aspect, les caractéristiques physiques et les caractéristiques technologiques des panneaux dérivés du bois devront être au moins égaux aux spécifications des DTU et répondre aux normes les concernant énumérées en tête du présent document.

Produits verriers

Les produits verriers devront répondre aux différentes normes énumérées à l'article 5.8 de la norme NF P 23-305

Fers et aciers

Les aciers employés, le cas échéant, pour précadres, renforts ou autres, devront répondre aux normes les concernant.

Ferrages - Serrures - Quincaillerie

Les articles de ferrage et de quincaillerie devront répondre aux normes les concernant, cette conformité aux normes devra être matérialisée par la marque NF - SNFQ poinçonnée par le fabricant.

Les serrures devront répondre aux normes visées ci avant, et porter la marque NF - SNFQ - 1 ou A 2 P Serrures.

1.8 PROTECTION DES BOIS

Protection insecticide et fongicide

La protection insecticide et fongicide n'est pas obligatoire dans tous les cas.

L'entrepreneur aura toutefois implicitement à sa charge l'application d'un produit de traitement adapté, dans tous les cas où cette protection est nécessaire selon spécifications du DTU et normes :

- DTU 36.1 - Article 3.1 ;
- norme NF P 23-305 - Annexe 2.

Couche d'impression

Le CCTP précise ci-après si une couche d'impression, une première couche de vernis ou une couche d'imprégnation, selon le cas, est à appliquer sur les menuiseries par le présent lot, ou si le présent lot n'a aucune couche à sa charge.

Dans le cas où le présent lot doit appliquer une couche préparatoire en atelier sur les menuiseries, le produit employé devra être compatible avec les couches de finition qui seront réalisées par l'entrepreneur de peinture. L'entrepreneur du présent lot aura à prendre contact en temps voulu à ce sujet avec l'entrepreneur de peinture. Dans le cas où aucune couche préparatoire n'est à appliquer sur les menuiseries en atelier par le présent lot, celui-ci devra néanmoins appliquer une couche de protection sur toutes les parties d'ouvrages non accessibles après coup.

Toutes les pièces de ferrage et articles de quincaillerie, sauf ceux en métal traité ou métal non oxydable, devront être livrés par le présent lot, munis d'une couche primaire de protection contre la corrosion.

1.9 PROTECTION DES OUVRAGES ET ACCESSOIRES METALLIQUES

Selon spécifications ci-après, au présent document, les éléments accessoires, renforts, etc. en métal ferreux seront traités contre la corrosion, selon le cas par :

- peinture antirouille en résines époxy plus poudre de zinc épaisseur 40 microns après décapage degré de soin : 2,5 ;
- métallisation au zinc, épaisseur 40 microns après décapage au jet de corindon, répondant à la norme NF A 91-201 (ci avant mentionnée) ;
- galvanisation, répondant à la norme NF A 91-121 (ci avant mentionnée), masse nominale du revêtement par face 300 grammes par mètre carré.

1.10 PLANS D'EXECUTION

Les plans d'exécution des ouvrages, selon spécifications du CCAP, seront à la charge de l'entrepreneur.

En revanche, l'entrepreneur aura à sa charge, dans tous les cas, l'établissement des plans de fabrication et de mise en œuvre sur chantier.

Ces plans et dessins devront faire apparaître tous les détails de l'exécution, notamment :

- les largeurs des montants et traverses ;
- les formes et profils des éléments constitutifs, y compris ceux intégrant des bouches d'entrée d'air et autres grilles, le cas échéant ;
- l'emplacement, le nombre et la référence des articles de quincaillerie ;
- les détails d'assemblage des feuillures, parclofes, etc. ;
- les dimensions des feuillures et autres à réserver pour la pose ;
- les principes et détails de fixation ;
- le mode de calfeutrement ;
- les modèles et types de joints acoustiques ;
- les détails des habillages et couvre-joints,
- et tous autres renseignements utiles en fonction des particularités des ouvrages.

1.11 ECHANTILLONS

Avant toute commande, l'entrepreneur devra fournir les échantillons de tous les articles de ferrage et de quincaillerie qu'il envisage de mettre en œuvre.

Pour les ouvrages fabriqués de grandes dimensions (huisseries, bâtis, portes, etc.), l'entrepreneur devra présenter les documentations techniques des fournisseurs.

1.12 PROTECTION INCENDIE

La réglementation de sécurité incendie fixe les exigences de réaction au feu des matériaux constitutifs des plafonds et de résistance au feu des ensembles plafond-plancher ou couverture-plafond ou écran sous toiture pour les différents types de constructions, et plus particulièrement en ce qui concerne les bâtiments d'habitation et les ERP (Établissements recevant du public).

En ce qui concerne la « réaction au feu » des matériaux :

Les étiquetages d'identification des matériaux devront toujours comporter l'indication de leur réaction au feu, attestée par un procès-verbal d'essai.

Les réactions au feu des matériaux et matériels devront toujours répondre aux exigences de la réglementation de sécurité contre l'incendie, selon le type de locaux concernés.

Il incombera à l'entrepreneur de vérifier que les matériaux qu'il envisage de mettre en œuvre répondent bien aux exigences de la réglementation sécurité contre l'incendie du local concerné.

En tout état de cause, il incombe à l'entrepreneur et à son fournisseur d'apporter la preuve du classement au feu des matériaux et matériels concernés.

L'entrepreneur devra remettre le procès-verbal de classement délivré par un laboratoire agréé par le ministère de l'Intérieur. Ce document indique le classement de réaction au feu attribué.

1.13 ASSURANCE ET GARANTIE

Pour les travaux de peinture, le ou les fabricants et l'entrepreneur doivent engager leur responsabilité et accorder leur garantie au maître d'ouvrage.

Garantie du fabricant

Les produits des fabricants sont couverts, dans le cadre de la responsabilité civile fabricant, par une garantie « produit » couvrant les vices de fabrication qui pourraient affecter leur bonne tenue ou leur efficacité.

Dans ce cas, la garantie couvre le remplacement du produit et la prise en charge des frais occasionnés par ce remplacement.

Garantie de l'entrepreneur

La garantie de l'entrepreneur est régie par la loi du 4 janvier 1978 (article 1792 du Code civil). Cette loi lui impose :

- une garantie de bon fonctionnement de deux ans à dater de la réception du chantier pour les revêtements ayant une fonction décorative : produits de façades de classe D et gamme décorative
- une garantie décennale à dater de la réception du chantier pour les revêtements ayant également une fonction technique : revêtements de façades de classes I et T.

La mise en œuvre des revêtements techniques doit faire l'objet d'une déclaration de cette activité à l'assureur. La mise en œuvre de revêtements dits de « technique non courante » (procédés hors DTU par exemple) nécessite la souscription de garanties complémentaires à la décennale de base de l'entrepreneur.

Garantie contractuelle de bonne tenue

Fabricant et entrepreneur peuvent prolonger conjointement la durée de garantie légale des gammes décoratives et des revêtements de façades de classe D pour la porter à dix ans dans le cadre du présent marché de travaux.

Cette garantie optionnelle est alors souscrite par l'entrepreneur auprès du fabricant lorsque le maître d'ouvrage l'exige.

Pour certains revêtements, cette prolongation de garantie peut se faire par la souscription d'un contrat d'entretien périodique.

1.14 FOURNITURES ET MATERIAUX

Les fournitures et matériaux entrant dans les travaux du présent lot devront répondre aux conditions et prescriptions suivantes.

Classification des produits de peinture

Ces produits sont classés suivant la norme NF T 36-005 (de septembre 1989) et ils doivent répondre aux normes énumérées au chapitre 2 « Références normatives » du DTU 59.1.

Produits de marque

Les produits de marque devront être livrés sur le chantier dans les emballages d'origine, et ils devront répondre aux contextures et qualités garanties par le fabricant, ainsi qu'aux emplois auxquels ils sont destinés.

Dans tous les cas où une peinture est définie ci-après par une marque nommément désignée, l'entrepreneur aura la faculté de proposer au maître d'œuvre une peinture d'une autre marque en apportant la preuve que cette peinture est équivalente en tant que tenue dans le temps, robustesse, résistance, tenue des teintes, aspect du fini, opacité, possibilité de lessivage. L'acceptation par le maître d'œuvre des peintures proposées par l'entrepreneur devra faire l'objet d'un accord écrit.

1.15 RECEPTION DES SUBJECTILES

Les subjectiles devront répondre aux prescriptions de l'article 5.1 du DTU 59.1.

En particulier pour les subjectiles suivants :

- en béton brut de décoffrages intérieurs et extérieurs et produits industriels en béton ;
- à base de liants hydrauliques (enduits au mortier) ;
- maçonneries en blocs et dalles de béton cellulaire sans enduit.

Les tolérances de planéité et aspect des parements devront répondre à l'Annexe D du DTU susvisé.

Réception des subjectiles

Avant tout commencement des travaux, l'entrepreneur du présent lot procédera à la reconnaissance des subjectiles, tant pour en tirer tous renseignements utiles à la bonne marche du travail que pour vérifier leur état de conformité aux prescriptions du DTU.

Cette reconnaissance sera effectuée en présence du maître d'œuvre et du ou des entrepreneurs ayant réalisé les subjectiles.

Elle fera l'objet d'un PV de réception signé des présents.

Dans le cas où l'importance des travaux à entreprendre justifie une attention particulière, des essais préliminaires devront être réalisés sur les supports réels disponibles, pour apprécier le contexte des nécessités du chantier futur, précaution bien préférable à toute épreuve de laboratoire ou procès-verbal de conformité. De tels essais peuvent se révéler, dans certains cas, si concluants qu'ils entraînent, à bon escient, une modification du descriptif initial.

Dans des cas particuliers, le maître d'œuvre peut demander l'assistance du fabricant lors de la reconnaissance des subjectiles.

1.16 PRESCRIPTIONS DIVERSES

Généralités

Il est rappelé que l'entrepreneur du présent lot n'est pas un simple fournisseur mais un spécialiste avisé et expérimenté, d'une pratique éprouvée, et ses connaissances lui font un devoir de signaler, le cas échéant, en temps utile au maître d'œuvre, les manques de compatibilités, insuffisances ou omissions qui pourraient apparaître dans les systèmes prescrits.

L'entrepreneur du présent lot sera contractuellement réputé avoir, avant remise de son offre, pris connaissance des CCTP des autres corps d'état, et avoir ainsi une connaissance parfaite et complète des différents supports devant être peints, ainsi que toutes les conditions de prestations des autres corps d'état pouvant avoir une influence sur le prix et la qualité des travaux de peinture.

L'offre de l'entrepreneur devra comprendre tous les travaux de peinture ainsi que tous travaux préparatoires nécessaires pour lui permettre de livrer les locaux et les extérieurs entièrement finis dans les règles de l'art. Dans le cadre de l'exécution de ses travaux, l'entrepreneur du présent lot aura implicitement à sa charge et sans ordre spécial ni supplément de prix, l'exécution de tous travaux préparatoires même non mentionnés au présent CCTP tels que nettoyage de taches éventuelles, isolation des traces de rouille, le cas échéant, isolation des taches d'humidité accidentelles et localisées, etc.

L'entrepreneur aura implicitement à sa charge tous échafaudages et autres agrès nécessaires à la parfaite réalisation des travaux.

Liste des produits

L'entrepreneur soumettra avant le commencement des travaux au maître d'œuvre, pour agrément, la liste des produits qu'il envisage d'utiliser.

Le maître d'œuvre se réserve le droit de refuser les produits qui ne correspondraient pas aux conditions et prescriptions du présent CCTP.

Choix des produits

Avant tout début de travaux, l'entrepreneur s'assurera que les différents produits prévus au présent CCTP conviennent parfaitement à l'emploi envisagé, et ceci en fonction de la nature et de l'état des subjectiles dont il aura une parfaite connaissance, ainsi que des conditions climatiques ou autres particularités du chantier.

En ce qui concerne les couches d'impression et couches primaires, l'entrepreneur du présent lot devra se mettre en rapport avec les entrepreneurs intéressés afin de s'assurer que les produits qu'il envisage d'appliquer répondent parfaitement, compte tenu de la nature des couches d'impression et couches primaires appliquées. L'entrepreneur fera, le cas échéant, et par écrit au maître d'œuvre les remarques et suggestions avec toutes justifications à l'appui.

En tout état de cause, l'entrepreneur du présent lot sera toujours responsable du choix des produits qu'il entend mettre en œuvre, et notamment :

- les produits pour impressions et couches primaires seront à déterminer par l'entrepreneur en fonction de la nature et de l'état des subjectiles d'une part, et de la nature du type des produits de finition, d'autre part ;
- les produits pour rebouchages et enduits devront être compatibles avec les couches d'impression ou couches primaires ainsi qu'avec les produits de finition pour les enduits ; ils devront être adaptés au type de finition lisse ou structurée ;
- les produits pour couches intermédiaires et de finition devront être compatibles avec les produits des couches préparatoires et apprêts, et être de type voulu pour permettre d'obtenir l'aspect de finition demandé.

L'entrepreneur devra également tenir compte dans le choix des produits, des atmosphères intérieures particulières rencontrées (humides, agressives, etc.) sur le chantier concerné.

Choix des teintes

Le choix des teintes appartient au maître d'œuvre.

Aucun supplément de prix ne pourra être demandé pour l'emploi de telle ou telle autre teinte, ni pour l'exécution de plusieurs teintes sur les parois d'un même local, réchappissage ou autres, par dérogation aux spécifications du cahier des charges DTU.

Raccords

Dans le cadre de l'exécution de son marché, le présent lot aura implicitement à sa charge l'exécution de tous les raccords de peinture afférents aux travaux des autres corps d'état.

Protection des ouvrages des autres corps d'état - Nettoyages

Le présent lot devra prendre toutes les précautions qui s'imposent pour assurer la protection de tous les ouvrages qui pourraient être tachés ou attaqués par les peintures ou autres produits employés.

Il devra, le cas échéant, après exécution de ses travaux, enlever toutes les taches ou traces de peinture sur tous les ouvrages imparfaitement protégés. Ces nettoyages ne devront en aucun cas détériorer les ouvrages, notamment les vitres qui ne devront pas être rayées.

Tous les articles de ferrage et quincaillerie mobiles devront être nettoyés et grattés dès finition des peintures, afin d'assurer leur fonctionnement normal.

1.17 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

L'entrepreneur sera tenu de prendre, dans la mesure du possible, les dispositions suivantes dans le cadre de la lutte contre la pollution et de la protection de l'environnement.

Déchets de chantier et emballages

Il est rappelé les textes essentiels à ce sujet :

Décret no 92-377 du 1er avril 1992 relatif aux déchets résultant de l'abandon des emballages.

Décret no 92-1074 du 2 octobre 1992 relatif à la mise sur chantier, à l'utilisation et à l'élimination de certains produits dangereux.

Décret no 94-609 du 13 juillet 1994 relatif aux déchets d'emballages dont les détenteurs ne sont pas les ménages.

Directive 94/62/CE du 20 décembre 1995 relative aux emballages et aux déchets d'emballages.

L'entrepreneur de peinture est responsable de ses déchets, ces déchets étant essentiellement les contenants tels que bidons, pots et autres emballages.

L'entrepreneur doit stocker ses déchets et les trier dans des bennes différentes, selon le solvant.

Des sociétés spécialisées se chargent ensuite de recycler les produits souillés.

L'entrepreneur peut également nettoyer lui-même ses contenants, dans la mesure où il possède l'équipement nécessaire.

Tous les frais engendrés par l'élimination de ses déchets sont implicitement compris dans le prix du marché.

1.18 RECEPTION DES TRAVAUX

Elle sera effectuée après l'achèvement des travaux de peinture et séchage parfait.

L'état de finition des surfaces réceptionnées sera conforme à celui prévu au CCTP, aux prescriptions du DTU et à l'aspect présenté par les surfaces de référence exécutées.

En cas de désaccord sur la conformité des ouvrages, il sera procédé à la vérification des caractéristiques visées à l'article 7 du DTU 59.1.

En cas de non-conformité, l'entrepreneur de peinture devra procéder à ses frais aux réfections nécessaires.

2. DESCRIPTION DES OUVRAGES DE PLATRERIE

2.1 INSTALLATION DE CHANTIER

La base vie de chantier sera mise en place :

- 1ere phase à l'intérieur du bâtiment au R+1 suivant PIC de principe
- 2eme phase à l'extérieur par bungalow modulaire suivant PIC de principe.

2.1.1 Installations du chantier

Les frais de mise en place (y compris demande et frais de voirie), d'entretien et de réparations liées à l'entretien des installations provisoires du chantier y compris bennes de chantier seront à la charge de l'entreprise dans le cadre du prix forfaitaire.

Les installations décrites ci-après sont un minimum exigé par le Maître d'Ouvrage, elles seront exécutées par l'entreprise dans le cadre du prix forfaitaire. Dans le cadre du prix forfaitaire, l'entreprise réalisera également pour les besoins de la réalisation des travaux les installations du chantier conformes à la législation en vigueur selon le projet tenant compte des besoins réels de l'entreprise et établi par un projeteur agréé y compris les validations requises.

Tous les branchements provisoires et les compteurs d'eau et d'énergie électrique seront exploités pendant toute la durée du chantier, les frais de consommation d'eau et d'électricité seront réglés par l'entreprise dans le cadre du prix forfaitaire. A la charge d'un autre lot la mise en place des coffrets électriques provisoire des étages.

L'entrepreneur prévoira également la mise en place de la signalisation horizontale et verticale nécessaire à la parfaite sécurité du chantier. Cette signalisation sera effectuée en accord avec le coordonnateur SPS.

2.1.2 Bureau du chantier

Dans le cadre du prix forfaitaire, l'entreprise est tenue de préparer au démarrage des travaux, un bureau pour les réunions de coordination. Le bureau fera annexe aux installations du chantier qui sont exigées par les règlements (et surtout ceux relatifs à la sécurité et l'hygiène du travail) et il sera gardé sur le chantier jusqu'au moment de l'achèvement des travaux.

Ce bureau comprendra les équipements, matériels et matériaux nécessaires au fonctionnement du chantier et dont le coût sera compris dans le prix des travaux, à savoir :

- cloisonnements provisoire.
- portes de distribution.
- sol PVC provisoires.
- armoire métallique avec les rayons fermée à clé.
- dossier contractuel témoin complet.
- jeu complémentaire des plans architecte affiché aux murs.
- mobilier pour les besoins du maître d'ouvrage.
- table et chaises permettant d'organiser les réunions de coordination.
- luminaire d'éclairage.

LOCALISATION : Au R+1 suivant plan d'installation de chantier à la charge de l'entreprise.

2.1.3 Vestiaire du personnel

Dans le cadre du prix forfaitaire, l'entreprise est tenue de préparer au démarrage des travaux, un vestiaire pour le personnel de chantier. Le vestiaire fera annexe aux installations du chantier qui sont exigées par les règlements (et surtout ceux relatifs à la sécurité et l'hygiène du travail) et il sera gardé sur le chantier jusqu'au moment de l'achèvement des travaux.

Ce vestiaire comprendra les équipements, matériels et matériaux nécessaires au fonctionnement du chantier et dont le coût sera compris dans le prix des travaux, à savoir :

- cloisonnements provisoire.

- portes de distribution.
- sol PVC provisoires.
- casier métallique fermée à clé.
- chaises ou banc en nombre suffisant.
- chauffage par convecteur électrique.
- Occultation des vitrages par pâte à base de blanc de Meudon.
- luminaire d'éclairage.

LOCALISATION : Au R+1 suivant plan d'installation de chantier à la charge de l'entreprise.

2.1.4 Réfectoire du personnel

Dans le cadre du prix forfaitaire, l'entreprise est tenue de préparer au démarrage des travaux, un réfectoire pour le personnel de chantier. Le réfectoire fera annexe aux installations du chantier qui sont exigées par les règlements (et surtout ceux relatifs à la sécurité et l'hygiène du travail) et il sera gardé sur le chantier jusqu'au moment de l'achèvement des travaux.

Ce réfectoire comprendra les équipements, matériels et matériaux nécessaires au fonctionnement du chantier et dont le coût sera compris dans le prix des travaux, à savoir :

- cloisonnements provisoire.
- portes de distribution.
- sol PVC provisoires.
- table et chaises en nombre suffisant.
- chauffage par convecteur électrique.
- luminaire d'éclairage + 2 PC.
- 1 Micro-onde
- 1 frigo

LOCALISATION : Au R+1 suivant plan d'installation de chantier à la charge de l'entreprise.

2.1.5 Sanitaires du chantier

Les sanitaires de chantier du R+1 seront mis à disposition par la MO, l'entreprise du présent lot fera effectuer à ses frais, avant et après les travaux, un constat par huissier de l'état et une reconnaissance des éléments mis à disposition.

Il aura à sa charge la réparation de tous les dommages éventuels affectant ceux-ci après les travaux.

2.1.6 Gestion des déchets

L'aménagement complet du chantier sont compris dans le prix forfaitaire défini au marché ainsi que l'ensemble des bennes nécessaires à l'évacuation des déchets et gravats pour l'ensemble des lots.

2.1.7 Déplacement de l'installation de chantier

A la demande du maître d'œuvre, et dans le but de réaliser les ouvrages du R+1, la présente entreprise doit réaliser la dépose de toute l'installation de chantier de la 1ère phase. Les installations de chantier chiffrées par le présent lot comprendront également les bâtiments provisoires, quel qu'en soit l'usage (vestiaires, atelier, stockage, ...) que l'entreprise est amenée à installer temporairement sur le site.

Avant dépose de la base vie intérieure l'entreprise devra déplacer l'installation de chantier (vestiaires, sanitaires, salle de réunion et réfectoire) dans une base vie modulaire (installation phase 2) y compris clôture de la zone. Cette base vie sera dimensionner suivant les besoins du chantier (40 compagnons) et sera à la charge de l'entreprise dans le cadre de son prix global et forfaitaire compris raccordement et consommation. L'entreprise devra également réaliser ses démarches de « Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de

stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux ». Les frais sont à la charge du titulaire du présent lot.

2.1.8 Dépose de l'installation de chantier

A la réception des ouvrages l'entreprise devra la dépose de la base vie modulaire y compris remise en état de la zone.

2.2 CLOISONS DE DISTRIBUTION

2.2.1 Cloisons 98/48

Cloison acoustique de type "PLACOSTIL" de chez PLACO ou équivalent, d'épaisseur 98 mm, de degré EI60 (coupe-feu 1 h), bénéficiant d'un Avis Technique du C.S.T.B.

Complexe composé de :

- 1 double ossature rails et montants en acier galvanisé de 48 mm de largeur,
- 1 matelas de laine de roche semi rigide de 45 mm d'épaisseur,
- 2 parements constitués d'une plaque Placoplatre® DuoTech 25 Activ'Air

Indice d'affaiblissement acoustique de la cloison, y compris tous ponts phoniques $R_A \geq 53$ dB.

Réaction au feu du parement : M1 ou A2 - s1, d0 selon les euroclasses.

Mise en œuvre suivant Norme - DTU NF P 72-203-1/2 (DTU 25.41) et recommandations du Fabricant.

Pour les pièces humides prévoir :

- Des plaques de plâtre hydrofugées, suivant Avis Technique.
- La mise en œuvre sur sol brut d'un film polyéthylène en relevé de 2 cm du sol fini.
- Mise en place sous l'ossature de joints souples de part et d'autre du rail, pour les locaux humides tels que douches, etc.

Les plafonds doivent systématiquement être interrompus au droit des cloisons.

Dans le cas où la cloison vient en butée contre un mur en béton (sans doublage) la liaison sera simplement traitée par une bande résiliente.

La prestation comprendra également :

- Des ossatures doublées et entraxe 45 cm pour cloisons de grande hauteur (4.65 ml environ),
- La fourniture et pose des ossatures et renforts complémentaires assurant la rigidité des cloisons et la fixation des appareils de plomberie, accessoires sanitaires, etc,
- Au droit des poteaux de structure la plaque de plâtre côté circulation permettra l'habillage des poteaux,
- La pose des huisseries des portes et des trappes de visites.
- La pose des transferts d'air de type Audix de chez SCHAKO ou équivalent et fournis par le lot CVC, position suivant plans du lot CVC
- La mise en place de profil en jonction au droit des meneaux des menuiseries extérieures comprenant la mise en place d'une tôle d'aluminium laquée RAL au choix de l'Architecte avec Viscoélastique.
- La dépose de la porte existante de recoupement du RDC et la repose de la porte DAS fournis ci-dessous
- La dépose des portes escaliers du RDC et R+1 et la repose des portes DAS fournis ci-dessous

A charge :

Du lot ELECTRICITE :

La fourniture et pose des gaines ICTA en coordination avec le présent lot.
La fourniture et pose des boîtes d'encastrement de type BATIK de chez LEGRAND ou équivalent, permettant de respecter le degré coupe-feu des cloisons.

Finition :

Due par le présent lot.

LOCALISATION : Suivant plans et coupes et notamment cloisonnement des 3 box du fond de couloir RDC (Box B11, B12 et B13), des sanitaires RDC y compris gaine technique, du local caméra, du local rangement RDC et local RGT R+1.

2.3 PLAFONDS

2.3.1 Fibre minérale acoustique

Plafond en dalles incombustibles en laine de verre, de type "FOCUS A" de chez ECOPHON ou équivalent, à bords droit, reposant sur une ossature métallique apparente de 24 mm.

Dimensions des dalles : 60 x 60 cm d'entre axes.

Epaisseur : 20 mm.

Dalles livrées avec peinture de finition blanche.

Réaction au feu : A2-s1,d0

Résistance à humidité ≥ 95 % HR.

Absorption acoustique : $\alpha_w = 1,00$.

Mise en œuvre :

Suivant prescriptions du fabricant, suivant D.T.U. et Avis Technique du C.S.T.B.

Fixation par profils T métalliques apparents, laqués (teinte au choix du Maître d'œuvre).

Protection de tous les éléments métalliques non apparents au moins par une galvanisation à chaud.

Profilés de rive en L laqués en périphérie des locaux et des traversées (poteaux, voiles, coffres...).

Toutes sujétions pour incorporations diverses dans le plafond (ossatures complémentaires de renfort, etc.).

LOCALISATION : au droit des box 11, 12 et 13, des sanitaires RDC, du local RGT du RDC et du local caméra.

2.3.2 Bacs métalliques

Plafond en bacs aluminium autoportants micro-perforés 22% diamètre 1.5, à joints creux fermés, "P.M 4 - 150 de PLAFOMETAL" ou équivalent.

Module des bacs : 150 mm.

Lame garnis d'un voile thermo-collé de type "Alpha" ou équivalent.

Bacs livrés avec peinture de finition, coloris RAL 7016 suivant choix du Maître d'œuvre.

Mise en œuvre suivant recommandations du fabricant, compris tous accessoires "anti-tempête".

Rigidité : suffisante permettant la réception des appareils d'éclairage.

Protection de tous les éléments métalliques non apparents au moins par une galvanisation à chaud.

La prestation comprendra l'incorporation des profils d'éclairage pour ruban LED suivant plans, profils aluminium encastrés, diffuseurs opales, pièces d'angles, réservations, coordination avec le lot électricité et toutes sujétions d'intégration.

LOCALISATION : plafond des SAS entrée et sortie suivant plans.

2.3.3 Retombées

Façon de retombées verticales en plaques de plâtre dito les parties courantes, d'épaisseur 13 mm, compris ossature en acier galvanisé ; livrées prêtes à peindre.

A prévoir au droit des changements de niveaux ou en raccordement sous les planchers béton.

Finition : Due par le présent lot.

LOCALISATION : Suivant plans et coupes, et notamment en fermeture des plénums devant les menuiseries extérieures.

3. DESCRIPTION DES OUVRAGES DE PEINTURE

3.1 PEINTURE ACRYLIQUE

La prestation comprendra en particulier :

- les travaux préparatoires conformément aux prescriptions du DTU 59.1,
- application d'une peinture acrylique, de type EVOLUTEX de chez LA SEIGNEURIE ou équivalent,
- état de finition recherché de type A,
- aspect satiné, velours ou mat au choix du maître d'ouvrage,
- coloris suivant décoration de l'Architecte (RAL 9003 et 7016),
- teneur maximale en COV de 30 g/l.

La prestation comprendra notamment la réalisation d'une bande de 1.50 ml de large au mur dans les cages d'escalier au-dessus de la main courante coloris blanc et deux bandes de guidage sur le fond blanc de 10 cm de hauteur, 1 rouge depuis la porte du RDC jusqu'à la porte escalier R+1 et 1 bleu depuis la porte du RDC jusqu'à la porte escalier R+2.

LOCALISATION :

- Sur l'ensemble des parois verticales du RDC et celles créées par le présent lot.
- Sur les retombées de faux plafonds créés par le présent lot.
- Reprise des fissures en allège et linteaux des menuiseries.
- Reprise des peintures au droit des portes déposées.
- Bandes de peintures dans l'escalier.

3.2 PEINTURE SUR OUVRAGES BOIS

La prestation comprendra en particulier :

- les travaux préparatoires conformément aux prescriptions du DTU 59.1,
- application en 2 couches d'une peinture microporeuse satinée en phase solvant de type SYLTEC 4x4 de chez PEINTURES GAUTHIER ou équivalent,
- coloris au choix de l'architecte,
- état de finition recherché de type A,
- aspect satiné,
- Teneur maximale en COV de 300 g/l.

Nota : la prestation comprendra la reprise des plinthes existantes suivant nécessité

LOCALISATION : Peinture des plinthes.

3.3 PEINTURE SUR OUVRAGES METALLIQUES

La prestation comprendra en particulier :

- les travaux préparatoires conformément aux prescriptions du DTU 59.1,
- application de laque alkyde de LA SEIGNEURIE, coloris au choix de l'architecte,
- aspect satiné ou brillant au choix de l'architecte,
- état de finition recherché de type B.

LOCALISATION : sur l'ensemble des ouvrages métalliques (canalisations, etc.) sauf ceux prévus finis par nature et ceux indiqués bruts de finition.

3.4 PEINTURE SUR PVC

La prestation comprendra en particulier :

- les travaux préparatoires conformément aux prescriptions du DTU 59.1,
- application d'une laque acrylique de chez LA SEIGNEURIE ou équivalent,
- coloris au choix de l'architecte,
- état de finition recherché de type B.
- aspect satiné.

LOCALISATION : sur l'ensemble des tuyauteries PVC apparentes du sanitaire du RDC.

3.5 OUVRAGES DIVERS

3.5.1 Jointes acryliques

Réalisation d'un joint acrylique souple blanc ou gris anthracite à peindre à la jonction des matériaux différents et notamment :

- au pourtour des huisseries de toutes les portes créées par le présent lot,
- au-dessus des plinthes (en carrelage, en bois) au droit des ouvrages créés par le présent lot,
- d'une manière générale, au contact de tous les éléments métalliques ou en bois avec des éléments en plaques de plâtre ou en maçonnerie.

3.6 NETTOYAGE O.P.R.

Les travaux de nettoyage avant l'opération préalable à la réception (O.P.R.) comprennent :

- évacuation des déchets et encombrants présents dans les locaux,
- balayage général et aspiration au droit des locaux,
- balayage de toutes les peintures et revêtements muraux,
- dépoussiérage des appareils d'éclairage,
- suppression des traces de peinture sur les interrupteurs, les appareils sanitaires, etc.
- aspiration et nettoyage humide des sols et des faïences,
- nettoyage des menuiseries extérieures aux 2 faces, compris vitrages aux 2 faces, poignées de manœuvre,
- nettoyage des encadrements des menuiseries extérieures, faces extérieure et intérieure,
- aspiration dans le mobilier,
- nettoyage des plinthes,
- lessivage complet des blocs-portes afin d'éliminer toutes salissures ou traces, y compris nettoyage des béquilles, bouton de condamnation, etc.
- nettoyage des cuvettes de WC à la javel,
- nettoyage des lavabos et de leur robinetterie, y compris miroirs et le dessus de l'applique d'éclairage,
- nettoyage humide de la faïence puis essuyage,
- nettoyage de l'ensemble du mobilier,
- nettoyage des abords, accès au RDC.

LOCALISATION : ensemble des zones d'interventions au RDC, R+1 et R+2.

3.7 NETTOYAGE LIVRAISON

Les travaux de nettoyage de livraison comprennent :

- balayage de toutes les peintures et revêtements muraux,
- dépoussiérage des appareils d'éclairage,
- suppression des traces de peinture sur les interrupteurs, les appareils sanitaires, etc.

- aspiration et nettoyage humide des sols et des faïences,
- nettoyage des menuiseries extérieures aux 2 faces, compris vitrages aux 2 faces, poignées de manœuvre,
- nettoyage des encadrements des menuiseries extérieures, faces extérieure et intérieure,
- aspiration dans le mobilier,
- nettoyage des plinthes,
- lessivage complet des blocs-portes afin d'éliminer toutes salissures ou traces, y compris nettoyage des béquilles, bouton de condamnation, etc.
- nettoyage des cuvettes de WC à la javel,
- nettoyage des lavabos et de leur robinetterie, y compris miroirs et le dessus de l'applique d'éclairage,
- nettoyage humide de la faïence puis essuyage,
- nettoyage de l'ensemble du mobilier,
- nettoyage des abords, accès au RDC.

LOCALISATION : ensemble des zones d'interventions au RDC, R+1 et R+2.

4. DESCRIPTION DES OUVRAGES DE MENUISERIES INTERIEURES

4.1 PORTES INTERIEURES

Les blocs portes seront conformes aux Normes et auront le label de qualité NF et FASTE.

L'ensemble des équipements techniques devra faire l'objet d'une intégration architecturale la plus discrète possible :

- ventouses électromagnétiques,
- ferme-portes,
- passages de câbles,
- dispositifs de contrôle d'accès,
- équipements DAS,
- etc.

Une attention particulière devra être portée :

- à la finesse des profils,
- à la limitation des éléments techniques apparents,
- et à la coordination avec faux plafonds, vitrages et retombées.

4.1.1 Portes bois

Fourniture et pose de blocs-portes, comprenant :

Huisserie :

- Huisseries métalliques fournies et posées par le présent lot ;
- Tampon amortisseur en néoprène ou en caoutchouc ou joints coupe-feu pour les portes coupe-feu ou pare flamme ;
- Finition thermolaquée RAL 7016

Vantail :

- Portes isoplanes à âme pleine, de 40 mm d'épaisseur, de dimensions suivant tableaux ci-dessous,
- Degrés feu suivant tableau ci-dessous,
- Qualité acoustique suivant tableau ci-dessous,
- Parements deux faces en MDF,
- Finition stratifié (RAL 7016 au choix de l'Architecte).

Quincaillerie :

- quatre paumelles,
- Serrure à bec de cane à mortaiser de chez BRICARD,
- Serrure de sûreté 1 point à larder de chez BRICARD,
- Cylindre à canon européen profilé, non reproductible, à 1 entrée et bouton de décondamnation intérieur, ref. SERIAL de chez BRICARD, (livré avec 4 clés et carte de propriété), sur organigramme,
- Ferme porte hydraulique à bras agréé pour porte coupe-feu, de chez BRICARD, conforme à la NF EN 1154 et marqué CE, avec force inférieure à 50 Newton.

Ou

- Bandeau avec sélecteur de vantail linéaire type GSR et 2 ferme portes type TS91 de DORMAKABA ou équivalent, pour porte à 2 vantaux.
- Garniture par double béquille en inox sur plaque, ref CLASSIC Tempo de chez BRICARD (pas d'équivalence admise car accords-cadres NEXITY),
- Barre antipanique PHB 3000 de chez DORMA.
- Butée de porte en plinthes de type Bezault 3039. Fixation au mur.
- Ventouse électromagnétique compris contre plaque pour maintien de porte en position "porte ouverte" référence 9160 de BRICARD ou équivalent.
Tension de commande 24 ou 48 Volts continus à faire confirmer en phase chantier, raccordement par le présent lot sur attente électrique laissée à proximité par le lot ELECTRICITE.

Autre :

- Les portes pare flammes et coupe-feu devront posséder un PV ou un avis technique du CSTB et l'attestation sera transmise au maître d'œuvre et au contrôleur technique ;
- Fourniture et pose d'étiquettes normalisées portant l'inscription « Porte C.F. à maintenir fermée ».

Dimensions et équipements complémentaires selon la spécification dans le projet d'architecture

Dimensions	93 x 304 DAS
Sécurité	Coupe-feu 1 heure avec ferme-porte
Quincaillerie	Ventouse de maintien ouverte asservie au SSI
Localisation	• Porte en limite de zone au RDC côté intérieur

Dimensions	93 x 204
Sécurité	Coupe-feu 1 heure avec ferme-porte
Quincaillerie	Béquille simple et barre anti panique
Serrure	Serrure à bec de cane
Localisation	• Porte en limite de zone au RDC côté façade

Dimensions	93 x 204 DAS
Sécurité	Coupe-feu 1 heure avec ferme-porte
Quincaillerie	Ventouse de maintien ouverte asservie au SSI
Serrure	Serrure à bec de cane
Localisation	• Porte de l'escalier principal d'accès au R+1

Dimensions	93+93 x 304 DAS
Sécurité	Coupe-feu 1 heure avec bandeau et sélecteur
Quincaillerie	Ventouse de maintien ouverte asservie au SSI
Serrure	Serrure à bec de cane
Localisation	• Porte de l'escalier principal d'accès au RDC

Dimensions	93 x 204
Sécurité	Pare-Flamme ½ heure avec ferme-porte
Quincaillerie	Béquilles doubles
Serrure	Serrure 1 point avec cylindre sur organigramme et bouton de décondamnation
Localisation	• Au RdC : portes du local ménage et du local accueil • Au R+1 : porte du local rangement • Au RdC : portes d'accès au sanitaire

Dimensions	93 x 204
Quincaillerie	Béquilles doubles barre de tirage sur la porte du WC PMR
Serrure	Serrure avec bouton de condamnation intérieur et décondamnation extérieure
Localisation	• Au RdC : portes du WC PMR

Dimensions	83 x 204
Quincaillerie	Béquilles doubles
Serrure	Serrure avec bouton de condamnation intérieur et décondamnation extérieure
Localisation	• Au RdC : portes des WC non PMR

4.1.2 Porte blindée

Porte à 1 vantail de dimensions suivant plans de type BLOCUS 4 de chez DOORTAL ou équivalent, et comprenant en particulier :

- Bâti huisserie en acier,
- Seuil,
- Portes, remplissage deux faces, par tôle plane en acier galvanisé, épaisseur 20/10ème, compris cadre et raidisseurs intérieurs soudés, aspect plan, toutes sujétions de tenue.
- Isolation intérieure en plaques minérales de 80 mm assurant le degré feu demandé,
- Joints intumescents,

Qualité feu : coupe-feu 1 heure.

Anti-effraction : CR4 conforme EN 1627

Ferrages :

- Judas optique,
 - Paumelles en acier, force et quantité suivant poids du vantail,
 - Bec de cane,
 - Béquilles aluminium aux 2 faces de chez VACHETTE ou équivalent,
 - Serrure de sûreté et cylindre à canon européen profilé, non reproductible, à 1 entrée et bouton de décondamnation intérieur, ref. SERIAL de chez BRICARD, (livré avec 4 clés et carte de propriété), sur organigramme,
 - Ferme porte avec bras à glissière, permanent hydraulique et réglable (force en rapport avec le poids du vantail), avec frein à l'ouverture, temporisation et bras antivandalisme, de type TS 98 de chez DORMAKABA ou équivalent.
- Les ferme portes utilisés devront bénéficier d'un marquage CE, de la conformité à la norme EN 1154, de la conformité à la réglementation PMR (effort < 50 newtons) et au guide européen CEN/TR 158945.

Finition : par thermolaquage, coloris RAL 7016 au choix de l'architecte.

LOCALISATION : au RdC, porte du local caméra, suivant plans.

4.1.3 Portes vitrées

Ensembles vitrés des sas d'entrée réalisés en aluminium thermolaqué, coloris RAL 7016 au choix du Maître d'œuvre, comprenant :

- Un cadre dormant en profilés tubulaires formant un cadre rigide.
- Portes à deux vantaux ouvrants, vitrage feuilleté aux 2 faces avec profil d'encadrement en aluminium, suivant plans.
- Les portes sont équipées d'un dispositif de manœuvre par bâton de maréchal toute hauteur sur les 2 faces.
- Pose de ventouse électromagnétique fournies par un autre lot pour maintien des portes en position ouverte.
- PV DAS de l'ensemble
- Câble de liaison compris passe câble dans huisserie pour raccordement sur attente laissée par le lot un autre lot.
- Raccordement des ventouses au contrôle d'accès dû par un autre lot.
- Ferme porte à glissière de chez BRICARD, conforme à la NF EN 1154 et marqué CE, avec force inférieure à 50 Newton.
- Butoirs caoutchouc sur toutes les portes.
- **Bandes de visualisation** réglementaires suivant D.T.U. 39 destinées à rendre visible le vitrage afin d'éviter les heurts accidentels, obtenus par adhésif.

Finition : par thermolaquage, coloris RAL au choix du maître d'œuvre.

LOCALISATION : Portes intérieures des SAS d'entrée et de sortie au RDC, suivant plans.

4.2 CHASSIS VITRES INTERIEURS

Ensembles en aluminium composés de châssis fixes vitrés, attenant au bloc-porte en aluminium.

Finition : par thermolaquage, coloris RAL 7016 au choix de l'architecte.

Ils comprendront en particulier :

- Cadre périphérique en aluminium, traverses et montants intermédiaires suivant nécessité, formant volumes fixes à vitrer.
- traverse basse formant plinthe.
- traverse haute compris tapées d'épaisseur recevant les plafonds suspendus.
- Parcloles à vitres, joint, calfeutrements et finitions.

- Remplissage des volumes "vitrés" dû par le présent lot en glace claire feuilleté 44/2 minimum identique au bloc-porte attenant. Epaisseur suivant D.T.U. et dimensions des volumes. Mise en œuvre suivant D.T.U. et recommandations des fabricants.
- les vantaux des portes seront vitrés.
- **Bandes de visualisation** réglementaires suivant D.T.U. 39 destinées à rendre visible le vitrage afin d'éviter les heurts accidentels, obtenus par adhésif.

Les ensembles comporteront toutes pièces de fixation, de quincaillerie, d'étanchéité, de calfeutrements nécessaires à la parfaite finition des ouvrages.

LOCALISATION : SAS d'entrée et de sortie au rez-de-chaussée, suivant plans.

4.3 PLINTHES

Fourniture et pose de plinthes droites en MDF finies d'usine par papier blanc, de chez SURTECO, hauteur 100 mm, bords supérieurs arrondis.

Pose par assemblage à coupes d'onglets pour les angles saillants ou rentrants y compris toutes coupes, ajustages au sol et fixations suivant supports.

Finition : Blanc uni (finies d'usine).

Nota : la prestation comprendra la reprise des plinthes existantes suivant nécessité

LOCALISATION : en périphérie des pièces recevant un revêtement de sol souple sauf au droit des cloisons modulaire.

4.4 MOBILIERS FIXES

Les ouvrages privilégieront :

- des lignes simples et épurées ;
- des chants protégés ;
- des profils métalliques apparents ou intégrés ;
- des finitions robustes adaptées à un usage ERP intensif ;
- ainsi qu'une continuité de matériaux et de détails avec les autres éléments architecturaux du projet.

Les angles exposés, chants sensibles et raccords visibles pourront être traités par profils métalliques thermolaqués ou éléments de protection métalliques intégrés.

Les détails exacts de finition, profils, structures apparentes, assemblages et traitements des raccords feront l'objet des études EXE de l'entreprise, soumises à validation de l'Architecte.

4.4.1 Banque d'accueil

La banque d'accueil est constituée conformément au détail de l'architecte, d'un plan de travail dont une partie est accessible aux handicapés (différence de hauteur pour respect de la norme PMR).

Réaction au feu : M3 minimum.

Le mobilier sera réalisé en panneaux de fibres de bois agglomérées qualité CTB-S ou en panneaux de fibres de bois MDF qualité CTB-RH, d'épaisseur minimum 40 mm et 25 mm suivant détail.

L'ensemble sera livré monté, installé, parfaitement de niveau, aux emplacements précisés sur les plans.

Finition stratifiée.

Compris quincaillerie, passe câbles, etc.

Fermeture de l'accueil par vitrage feuilleté 44/2 sur ossature en aluminium laqué RAL 7016 fixé en tableau et linteau de la banque d'accueil (dimension suivant plans). Un jour de 50 cm sera conservé entre le bas des vitrages et le plateau de la banque d'accueil pour conserver un passage de document.

Compris toutes sujétions de bonne mise en œuvre et de bonne finition.

LOCALISATION : Au rez-de-chaussée au droit de l'accueil.

4.4.2 Tablettes chauffe biberon

Tablette murale en L composé de :

- Plateau post formé de 38 mm d'épaisseur, stratifié de chez PFLEIDERER ou équivalent, claire unie compris chants, de dimension 40 x 40 et hauteur dessus du plan 120 cm.
- Retours verticaux de 19 mm d'épaisseur en panneaux bois agglomérées qualité CTB-S, stratifié de chez PFLEIDERER ou équivalent, finition bois naturel compris chants, de dimension 40 x 120 (L x H), posé au sol sur pied de nivellement réglables.
- Fixation au mur par équerres métallique cachées sous le plan de travail,
- Joints d'étanchéité à la pompe en périphérie des meubles contre parois de toutes natures,

L'ensemble des panneaux seront de classement au feu D-s1, d0 (M3) minimum et seront facilement nettoyable. L'ensemble des meubles sera livré monté, installé, parfaitement de niveau, aux emplacements précisés sur le carnet de détail et les plans.

LOCALISATION : Tablettes chauffe biberon, suivant plans et détails de l'Architecte.

4.4.3 Tour ludique

Tour ludique destinée à accueillir des jeux et éléments de manipulation comprenant :

- Structure bois fixée au sol et y compris tous les éléments de renforts nécessaires à la bonne tenue de l'ensemble dimension 65 x 65 x 160 cm (L x l x H),
- Panneaux d'habillage de toutes les faces visibles par panneaux de fibres de bois agglomérées qualité CTB-S 22 mm "Stratifiés HPL" Anti-traces de chez PFLEIDERER ou équivalent, compris chants adoucis. Teinte au choix du Maître d'œuvre dans la gamme complète du fabricant, fixation mécanique sur l'ossature,

La tour comprendra :

- des panneaux ludiques et jeux de manipulation intégrés en applique ;
- des éléments sensoriels et interactifs adaptés au jeune public ;

Les angles verticaux seront traités par profils métalliques thermolaqués à bords arrondis, assurant :

- la protection des chants ;
- la résistance aux chocs ;
- la sécurité des usagers ;
- ainsi qu'une finition qualitative de l'ouvrage.

Le dessus de la tour sera fermé par un capotage métallique avec rebords arrondis, réalisé en acier thermolaqué ou aluminium thermolaqué, teinte suivant choix de l'Architecte.

Les jeux et éléments ludiques seront fournis par un autre lot ou fournisseur désigné.

Le titulaire du lot mobilier devra toutefois prévoir :

- l'ensemble des réservations ;
- les supports et renforts nécessaires ;
- ainsi que la pose et l'intégration des jeux dans le mobilier.

La prestation comprendra :

- l'ensemble des fixations ;
- les renforts structurels ;
- les dispositifs anti-basculement ;
- les raccords et habillages ;
- les sujétions de coordination entre les différents intervenants ;
- ainsi que toutes sujétions de parfaite finition et de sécurité ERP.
- Les détails d'exécution, assemblages, jeux ludiques, profils et calepinages feront l'objet des études EXE de l'entreprise, soumises à validation de l'Architecte.

L'ensemble des panneaux seront de classement au feu D-s1, d0 (M3) minimum et seront facilement nettoyable. L'ensemble des meubles sera livré monté, installé, parfaitement de niveau, aux emplacements précisés sur le carnet de détail et les plans.

L'ensemble devra être adapté à un usage intensif enfants.

LOCALISATION : dans la zone d'attente enfant, suivant plans et détails de l'Architecte.

4.4.4 Borne numérique interactive

Borne numérique interactive destinée à accueillir un ordinateur comprenant :

- Structure bois fixée au sol et y compris tous les éléments de renforts nécessaires à la bonne tenue de l'ensemble dimension 80 x 60 x 150 cm (L x l x H),
- Panneaux d'habillage de toutes les faces visibles par panneaux de fibres de bois agglomérées qualité CTB-S 22 mm "Stratifiés HPL" Anti-traces de chez PFLEIDERER ou équivalent, compris chants. Teinte au choix du Maître d'œuvre dans la gamme complète du fabricant, fixation mécanique sur l'ossature,
- Tablette inclinée
- Réservations et découpes pour incorporation de l'écran, clavier, et souris, passage de fileries, ventilations, etc.
- Façades du caisson techniques composées de portes battantes de 22 mm d'épaisseur, hauteur suivant plans.
- Passages de fileries compris gaines type CABLOFIL, ou équivalent, goulottes, passe-fils obturateurs en plateaux, etc.
- Ensemble des coupes, découpes, façons, fixations suivant poids et supports.

Accessoires :

- Ferrage par paumelles invisibles (quantité suivant poids du vantail).
- Serrure de meuble acier en applique intérieur compris fourniture de 4 clés.

L'ensemble des panneaux seront de classement au feu D-s1, d0 (M3) minimum et seront facilement nettoyable. L'ensemble des meubles sera livré monté, installé, parfaitement de niveau, aux emplacements précisés sur le carnet de détail et les plans.

LOCALISATION : Borne numérique au droit du SAS de sortie au RDC, suivant plans et détails de l'Architecte.

4.4.5 Kitchenettes

Kitchenette composée de meubles bas recouverts d'un plan de travail en stratifié post formé.

Les meubles sont décomposés principalement (liste non exhaustive) par les éléments suivants, décrits de manière à orienter le chiffrage des meubles :

Ossatures :

- Ossature support compris contreventement et assurant une parfaite stabilité.

Post formé :

- Plan de travail post formé, de chez PFLEIDERER ou équivalent, d'épaisseur 38 mm suivant longueur de plan (découpe pour encastrement de l'évier à la charge du présent lot suivant demande du lot plomberie).

Stratifié :

Coloris : au choix de l'Architecte de chez POLYREY ou équivalent :

- Façades des meubles bas (sous évier) composées de portes battantes de 22 mm d'épaisseur, hauteur suivant plans, posées en applique.
- Plinthes en retrait en panneaux de fibres de bois agglomérées qualité CTB-H montées sur joint étanche à l'eau de lavage du sol fixée sur pieds des caissons
- Protection murale au-dessus du plan de travail par crédence stratifié, de hauteur 55 cm, compris retours.

Mélaminé blanc :

- Caisson de meuble bas en panneaux de fibres de bois agglomérées qualité CTB-S de 19 mm d'épaisseur, mélaminé aux 2 faces, composés d'un panneau horizontal formant le dessous, de joues verticales d'extrémités, d'un panneau formant le fond du caisson. Caissons posés sur pieds réglables.
- Etagères mobiles en mélaminé blanc y compris chants, montées sur crémaillères réglables encastrées, épaisseur suffisante pour éviter tous risques de flèche.
- Joues verticales d'extrémités pour emplacement réfrigérateur top, en panneaux de fibres de bois agglomérées qualité CTB-S de 19 mm d'épaisseur, mélaminés aux 2 faces et posés sur pieds réglables.

Accessoires :

- Poignées (finition inox de chez VIEFE ou équivalent) sur chaque façade de placards.
- Ferrage par paumelles invisibles (quantité suivant poids du vantail).

A charge :

Du lot PLOMBERIE : la fourniture et pose des éviers, et robinetteries.

LOCALISATION : Kitchenette de la salle allaitement, suivant plans de l'Architecte.

4.4.6 Meuble local caméra

Meuble technique du local caméra composée de :

Plans de travail :

- plateau de 38 mm d'épaisseur, stratifié de chez PFLEIDERER ou équivalent,
- joues verticales d'extrémités, en panneaux de fibres de bois agglomérées qualité CTB-S de 38 mm d'épaisseur, stratifiés et posés sur pieds réglables,
- Caissons de meuble bas en panneaux de fibres de bois agglomérées qualité CTB-S de 19 mm d'épaisseur, stratifié, composés d'un panneau horizontal formant le dessous, de joues verticales d'extrémités, d'un panneau formant le fond du caisson. Caissons posés sur pieds réglables,
- Tiroirs sur glissières télescopiques silencieuses assurant l'ouverture complète du tiroir,
- Façades des tiroirs stratifiés, de dimensions suivant plans, de 22 mm d'épaisseur.

Panneaux muraux :

- panneaux muraux formant mur technique comprenant :
 - L'ensemble des ossatures (tasseaux, entretoises, etc...) nécessaires à la fixation des panneaux. Cette fixation sera non apparente et déportée fixée mécaniquement par équerres métallique,
 - Panneau d'habillage, de dimensions suivant plans, de 19 mm d'épaisseur finition stratifié, compris percement pour encastrement des écrans de surveillance,
 - Plinthes, en panneaux de fibres de bois agglomérées qualité CTB-H finition stratifié coloris de chez POLYREY ou équivalent, et comprenant des grilles de ventilation en aluminium pour ventilation du vide technique

Accessoires :

- Poignées (finition inox de chez VIEFE ou équivalent) sur chaque façade de tiroir.
- Passe-câbles métal de diamètre 80 mm finition nickelé satiné brossé.

LOCALISATION : Meuble local caméra suivant plans et détails de l'Architecte.

4.5 BANQUETTE D'ATTENTE

Fourniture et mise en œuvre de banquette sur poutre en coque bois de type CAEN ou équivalent composée de :

- Une traverse en acier rectangulaire de section 80 x 40 x 2 mm fixé sur piétement gris anthracite fixé mécaniquement au sol.
- Des assises et dossier en bois multiplie incurvés de 10 mm finition hêtre naturel vernis fixées par vis avec insert

Position et implantation à la charge de l'entreprise et suivant plans de l'Architecte ;

Nota :

La prestation comprendra des banquettes surélevées avec sièges ergonomiques et accoudoirs destinés aux personnes présentant des difficultés motrices

LOCALISATION : Espaces attente RDC, R+1 et R+2

4.6 HABILLAGE DES NOURRICES

Les nourrices chauffage et de plomberie seront systématiquement placées sous habillage esthétique réalisé en PVC Blanc. Ces caches seront de marque TCM Diffu ou équivalent.

Ils seront réalisés sur mesure et habilleront les nourrices dans leur intégralité (haut, faces avant et Latérales).

LOCALISATION : Suivant plans et notamment dans la salle allaitement.